



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE
LEMIEUX

**AVIS PUBLIC
CONCERNANT LE DÉPÔT DU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE**

Conformément aux articles 73 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale*, avis public est par les présentes donné que le rôle triennal d'évaluation foncière de la municipalité de Lemieux devant être en vigueur durant **les exercices financiers 2025, 2026 et 2027**, a été déposé au bureau du directeur général le **10 septembre 2024**, et que toute personne peut en prendre connaissance à cet endroit durant les heures régulières d'affaire.

Conformément aux dispositions de l'article 74 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, avis est également donné que toute personne qui a un intérêt à contester l'exactitude, la présence ou l'absence d'une inscription à ce rôle, relativement à un bien, dont elle-même ou une autre personne est propriétaire, peut déposer une demande de révision prévue par la section 1 du chapitre X de cette loi.

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes:

- être déposée avant le **1^{er} mai 2025** ;
- être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible à l'endroit indiqué ci-dessous;
- être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement no. 167 de la MRC de Bécancour et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande ;
- être déposée à l'endroit ci-dessous indiqué ou y être envoyée par **courrier recommandé** :
Bureau municipal de Lemieux, 530 de l'Église, Lemieux, Qc G0X 1S0

Tarif applicable pour une demande de révision (règlement no. 167)

40\$:	lorsque la plainte porte sur une unité d'évaluation dont la valeur foncière inscrite au rôle est inférieure à 100 000 \$
60 \$:	lorsque la plainte porte sur une unité d'évaluation dont la valeur foncière inscrite au rôle est égale ou supérieure à 100 000 \$ et inférieure à 250 000 \$;
75 \$:	lorsque la plainte porte sur une unité d'évaluation dont la valeur foncière inscrite au rôle est égale ou supérieure à 250 000 \$ et inférieure à 500 000 \$;
150 \$:	lorsque la plainte porte sur une unité d'évaluation dont la valeur foncière inscrite au rôle est égale ou supérieure à 500 000 \$ et inférieure à 1 000 000 \$;
300 \$:	lorsque la plainte porte sur une unité d'évaluation dont la valeur foncière inscrite au rôle est égale ou supérieure à 1 000 000 \$ et inférieure à 2 000 000 \$;
500 \$:	lorsque la plainte porte sur une unité d'évaluation dont la valeur foncière inscrite au rôle est égale ou supérieure à 2 000 000 \$ et inférieure à 5 000 000 \$;
1 000 \$:	lorsque la plainte porte sur une unité d'évaluation dont la valeur foncière inscrite au rôle est égale ou supérieure à 5 000 000 \$.

Donné à Lemieux, ce 10^e jour du mois de septembre 2024.


Caroline Simoneau,
Greffière-trésorière

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LEMIEUX

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Caroline Simoneau, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Lemieux et demeurant à Lemieux, certifie par les présentes, sous mon serment d'office, que j'ai publié l'avis ci-annexé selon les directives émises par le Code municipal de la Province de Québec entre 7h.00 et 19h.00, le 10^e jour du mois de septembre 2024.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 10^e jour du mois de septembre 2024.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Caroline Simoneau', written in a cursive style.

Caroline Simoneau,
Directrice générale et greffière-trésorière.